

Avis de convocation / avis de réunion

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 750 065 920 €
Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 MONTROUGE Cedex
784 608 416 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Il est rappelé à Mmes et MM. les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", que le Président du Conseil d'administration, sur délégation du Conseil lui permettant de prendre en compte la situation sanitaire, avait décidé de réunir, à la Maison de la Mutualité au 24 rue Saint-Victor, Paris 5^{ème}, l'assemblée générale mixte de Crédit Agricole SA, le 12 mai 2021, à 9h30, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Afin de limiter les déplacements, y compris de prestataires externes, pour la tenue de l'assemblée générale du 12 mai 2021 à 9h30, convoquée à huis clos, hors la présence des actionnaires, initialement à la Maison de la Mutualité à Paris, le Président a décidé, le 21 avril 2021, de modifier le lieu de la réunion qui se tiendra au siège social de la société, à Montrouge.

Les éléments de droit et de fait qui l'ont conduit à convoquer l'assemblée générale sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021 – Bulletin numéro 36.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, *portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19*, complétée par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 *portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19*, les modalités de convocation et de participation à l'assemblée générale sont modifiées, dans les conditions ci-dessous.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 8-1 du décret modifié du 10 avril 2020, *portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de l'épidémie de covid-19*, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a désigné, le 13 avril 2021 :

- comme premier scrutateur, M. Raphael APPERT, vice-président de la SAS rue La Boétie qu'il représentera et qui est l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. avec 55,3% de son capital ;
- comme second scrutateur, au titre de la représentation des fonds communs d'épargne salariale, détenteurs ensemble de 5,8% du capital de Crédit Agricole S.A., M. Didier DURIEUX, lui-même Président du FCPE CA SA Actions, actionnaire à hauteur de 1,07% du capital de Crédit Agricole S.A.

Ces informations ont été portées à la connaissance des actionnaires par communiqué de presse du 13 avril 2021, disponible sur le site internet de Crédit Agricole SA.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont également été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021 – Bulletin numéro 36, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 2021 – Bulletin numéro 41.

En conséquence, le texte des projets de résolutions, présenté à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2021, est celui publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021 – Bulletin numéro 36 pour les résolutions 1 à 19, 29 à 32 et 34 et celui du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 2021 – Bulletin numéro 41, pour les résolutions 20 à 28 et 33.

L'assemblée générale aura donc pour effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Modifications des statuts de la société en vue de permettre le paiement du dividende en actions,

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice 2020,
- Option pour le paiement du dividende en actions,
- Approbation de la convention de prêt entre Crédit Agricole S.A et Crédit du Maroc, visant à répondre à la demande du superviseur marocain que les établissements sous sa supervision conservent le dividende 2019, émise postérieurement à son Assemblée générale, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de l'avenant à la convention Pacte d'associé, signé le 8 juin 2018 précisant les règles de gouvernance de CAGIP, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de l'avenant à la convention de transfert de l'activité DSB de Crédit Agricole S.A à CA-CIB, relatif à la modification du périmètre de la cession de fonds de commerce opérée entre Crédit Agricole SA et CA-CIB le 1^{er} janvier 2018, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des quatre conventions d'intégration fiscale renouvelées par le Conseil d'administration du 10 février 2021, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de l'avenant à la convention de prêt modificatrice du 10 octobre 2017, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination de Mme Agnès AUDIER, en remplacement de Mme Laurence DORS, administratrice,
- Nomination de Mme Marianne LAIGNEAU, en remplacement de Mme Monica MONDARDINI, administratrice,

- Nomination de Mme Alessia MOSCA, en remplacement de Mme Caroline CATOIRE, administratrice,
- Nomination de M. Olivier AUFFRAY en remplacement de M. Philippe DE WAAL, administrateur,
- Nomination de M. Christophe LESUR en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de Mme Caroline CORBIERE, suppléante, en remplacement de Mme. Pascale BERGER, administratrice,
- Renouvellement du mandat de M. Louis TERCINIER, administrateur,
- Renouvellement du mandat de la SAS rue de la Boétie, administrateur,
- Ratification de la cooptation de Mme Nicole GOURMELON qui a remplacé Mme Renée TALAMONA au 1^{er} octobre 2020, en qualité d'administratrice,
- Renouvellement du mandat de Mme Nicole GOURMELON, administratrice,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué,
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué,
- Approbation du rapport sur les rémunérations,
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société,

ORDRE DU JOUR

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modifications des statuts en vue de prendre acte de la renumérotation du Code de commerce issu de l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 *portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation,*
- Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Modalités de participation ou de représentation

À l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2021

Eu égard au fait que l'assemblée générale se tiendra sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, il est vivement recommandé de privilégier le vote par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par courrier via le formulaire "papier".

MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE PARTICIPATION

A. Participation à l'Assemblée

Afin d'exercer son droit de vote, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" a les possibilités suivantes :

- ↳ soit en votant par correspondance ;
- ↳ soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce, telles qu'interprétées au regard de l'ordonnance et du décret précité, ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Par exception à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire ne peut donc demander de carte d'admission et que toute demande en ce sens lui sera refusée. L'actionnaire souhaitant participer à l'assemblée générale devra choisir un autre mode de participation soit, en exprimant son vote à distance, soit en donnant pouvoir à un mandataire ou encore procuration sans indication de mandataire, sous réserve du respect des dispositions ci-après.

Tout porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peut également se faire représenter à cette assemblée par un autre porteur de parts ou donner pouvoir au Président du Conseil de surveillance, ou voter à distance.

Seuls seront admis à voter à distance ou à se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires et porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, sous réserve :

- Pour les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", de l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée. Ils recevront le formulaire unique avec un avis de convocation et pourront voter à distance, donner pouvoir ou donner procuration sans indication de mandataire, en adressant à CACEIS Corporate Trust le formulaire de vote à distance ou de procuration. La qualité d'actionnaire sera justifiée par l'inscription comptable sur les registres de la société deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée.
- Pour les titulaires d'actions au porteur, ils pourront solliciter de leur intermédiaire habilité un formulaire unique leur permettant de voter à distance, de donner pouvoir dans les conditions précitées ou donner procuration sans indication de mandataire. La qualité d'actionnaire, démontrée par l'inscription régulière en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, deux (2) jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant l'Assemblée, sera directement justifiée à CACEIS Corporate Trust par l'intermédiaire habilité qui lui communiquera l'attestation de participation en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

L'Assemblée générale étant fixée au mercredi 12 mai 2021, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le lundi 10 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

Tous les actionnaires, notamment les titulaires d'actions au porteur, peuvent également obtenir ce formulaire unique leur permettant de voter à distance, de donner pouvoir ou donner procuration sans indication de mandataire, en adressant leur demande, par écrit, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust, "Assemblées générales centralisées", 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard le jeudi 6 mai 2021, sous réserve de la bonne distribution du courrier.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le dimanche 9 mai 2021, sous réserve de la bonne distribution du courrier. Il est également précisé que les formulaires exprimant une abstention ne seront pas pris en compte dans les votes exprimés.

Conformément à l'article R. 225-76 du Code de commerce, tel que modifié par le décret du 10 avril 2020 modifié, tout actionnaire peut se faire représenter, dans les conditions particulières précitées pour cette assemblée générale, à condition que l'information soit communiquée à CACEIS Corporate Trust par retour du formulaire de vote par correspondance ou sur internet avant le samedi 8 mai 2021. Afin d'être recevable, tout mandat doit donc avoir été préalablement enregistré par CACEIS Corporate Trust.

Le mandataire désigné via le formulaire papier ou via la plateforme sécurisée Votaccess devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, par message électronique à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire précité, au plus tard le samedi 8 mai 2021. Ainsi, tout message électronique par lequel le mandataire exprimerait ses instructions hors ledit formulaire ne pourrait être pris en compte. Le formulaire est disponible sur le site internet de la société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>.

Il est précisé qu'il revient au mandataire de faire connaître ses instructions sans avoir à être sollicité par la société ou l'intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au point C "Vote par Internet".

Conformément au décret précité, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions précitées peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans les délais impartis. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées. Pour le cas où les nouvelles instructions ne respecteraient pas les conditions précitées les précédentes instructions ne seront pas révoquées.

Ainsi jusqu'au samedi 8 mai 2021, un actionnaire peut modifier les instructions qu'il a déjà données pour voter lui-même par correspondance (par formulaire papier ou par internet) ou donner pouvoir ou procuration dans les conditions précitées. A compter du samedi 8 mai 2021, un actionnaire ne peut plus révoquer ses précédentes instructions que pour voter lui-même par correspondance (par formulaire papier ou par internet) mais ne pourra plus donner mandat. A compter du dimanche 9 mai 2021 et jusqu'au mardi 11 mai 2021, 15h00, heure de Paris, un actionnaire ne peut révoquer ses précédentes instructions que pour voter par correspondance par voie électronique via le site Internet dédié à l'Assemblée dont les modalités d'utilisation sont décrites au point C "Vote par Internet".

B. Questions des actionnaires

a. Questions écrites

Par exception à l'article R.225-84 du Code de commerce, et conformément au décret précité, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A., à l'attention du Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Pour être prises en compte, les questions devront avoir été reçues par Crédit Agricole SA. avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 10 mai 2021.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites, y compris celles auxquelles il aura été répondu lors de l'Assemblée générale, seront publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>.

Crédit Agricole SA. invite les actionnaires qui le souhaitent à transmettre leurs questions éventuelles dès à présent, en amont de l'assemblée générale du 12 mai 2021.

b. Questions des actionnaires auxquelles il sera répondu en séance

Tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités de connexion

Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'adresse suivante (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>) où ils retrouveront le lien pour se connecter sur le chat et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront ainsi renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse email et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole SA.

Le chat sera ouvert à compter du 8 mai 2021 et sera clôturé le 12 mai à l'issue de la séance des questions réponses lors de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions qui seront transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

Modération et modalités de prise en compte des questions

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée. Les questions posées dans le chat en séance feront cependant l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- Il ne sera pas répondu à toute question sans rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service « Relations client » de votre établissement.
- Il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants.
- Il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après regroupement de celles-ci par thème. Les réponses apportées en séance feront l'objet d'une publication sur le site internet de la société. Les questions pour lesquelles il n'aura pas été possible de répondre en séance feront également l'objet d'une publication sur le site internet de la société.

L'ensemble de ces éléments sont également disponibles, ainsi que la Brochure de Convocation sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>.

C. Vote par Internet

Pour favoriser la participation à cette Assemblée, les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" sont invités à privilégier la transmission de leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet, préalablement à l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent exprimer leur participation (voter par internet, désigner ou révoquer un mandataire en ligne) devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront cliquer sur le module "Vote par Internet" pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" :

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaitent, avant l'assemblée, voter par internet, désigner ou révoquer un mandataire en ligne, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>, renseigner l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur a été adressé ou sur la convocation électronique et suivre les indications données à l'écran.

Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

Après s'être connectés au site OLIS Actionnaire, les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" devront cliquer sur le module "Vote par Internet" pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS, puis voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Actionnaires au porteur : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Crédit Agricole S.A. et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du lundi 19 avril 2021 – 12 heures.

La possibilité de voter, par Internet, préalablement à l'Assemblée générale, prendra fin la veille de la réunion, soit le mardi 11 mai 2021, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

La possibilité de désigner ou révoquer un mandataire en ligne prendra fin au quatrième jour précédent l'assemblée, soit le samedi 8 mai 2021.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et toutes les informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>, à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 21 avril 2021.

Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R. 22-10-23, L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur le site Internet sécurisé dédié www.credit-agricole-sa.olisnet.com et par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Les actionnaires pourront assister à la retransmission de l'assemblée en direct le site Internet de la Société : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales>.

Les actionnaires souhaitant exercer le droit de communication, que leur confère l'article R.225-88 du Code de commerce et plus généralement tout droit de communication, devront communiquer, lors de leur demande, l'adresse électronique où les documents leurs seront communiqués, afin que la société puisse mettre en œuvre ce droit.

Le Conseil d'administration.